



DELIBERATION DU C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale)

COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C160101

Séance du 16 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 11

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le seize janvier 2024 à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUSSEL, président du CCAS.

Présents :

Mme BASTIE LOUIS Monique, M. BOGAERT Johan, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Absents excusés :

M. ARIES Lucien donne procuration à Mme JARA Virginie
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. LEROY Yves

Absents :

Mme CYRVAN Audrey, Mme DE BELLISEN Marie, M. FUMANAL Marcel et M. LARRIE Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOGAERT Johan

DATE DE LA CONVOCATION :

09/01/2024

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration a la possibilité de verser des subventions aux associations ;

Considérant que le conseil d'administration souhaite établir des critères permettant d'attribuer des subventions aux associations ;

Considérant que le conseil d'administration souhaite favoriser certaines actions et souhaite que ces dernières bénéficient prioritairement aux Baziégeois ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **DECIDE** que pour être éligible à une subvention, l'association doit :
 - être une association dite « loi 1901 » et être déclarée à la préfecture depuis au moins un an au 1^{er} janvier de l'année en cours (fournir le récépissé) ;
 - exercer une part de son activité sur le territoire communal ;
 - avoir des activités en rapport avec la politique générale du CCAS en matière d'actions sociales ;
 - avoir présenté un dossier de demande de subvention complet ;
 - le pourcentage du fonds de roulement indiqué sur 3 mois.

- **DIT** que les associations à caractère social concernées sont :
 - les associations œuvrant en matière d'insertion professionnelle ;
 - les associations œuvrant en matière de solidarité ;
 - les associations de santé ;
 - les associations ayant des actions en direction des familles ;
 - les associations œuvrant dans le domaine du logement.

- **DECIDE** que les critères d'attribution pris en compte sont :
 - les actions menées et leur complémentarité avec des actions menées par les services du CCAS ou d'autres partenaires sur le territoire ;
 - le nombre de bénéficiaires et/ou d'adhérents Baziégeois ;
 - la participation à des événements sur le territoire communal dans le domaine de la solidarité.

- **DONNE MANDAT** au président du CCAS ou à son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baziège, le 23/01/2024

Le secrétaire de séance
Johan BOGAERTS

Le président du CCAS
Jean ROUSSEL

